



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

**Arrêté DEAL-RN n° 971-2024-05-14-00005 du 14 MAI 2024
portant prolongation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024
de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement articles L.420-1 et suivants et notamment son article L. 421-5 ;

Vu l'arrêté DEAL/RN n° 971-2018-05-15-007 du 15 mai 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 de la Guadeloupe ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Considérant que les travaux d'élaboration du nouveau schéma départemental de gestion cynégétique sont en cours ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1^{er} : les deux premiers alinéas de l'article 2 de l'arrêté DEAL/RN n° 971-2018-05-15-007 du 15 mai 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 de la Guadeloupe sont modifiés comme suit :

Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans prolongée de 6 mois à compter du 15 mai 2018, date de signature de son arrêté d'approbation. Il est applicable sur l'ensemble du territoire départemental.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice régionale de l'office national des forêts, la directrice du parc national de Guadeloupe, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe et de la préfecture déléguée pour les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Fait à Basse-Terre, le

14 MAI 2024



Xavier LEFORT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Tél : 0590 99 46 46

Mél : chasse.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex - www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr